



NOS OFFRES EXCLUSIVES POUR VOUS ET VOS PROCHES

Accompagnement transmission

Proposition réservée à

CCF

LE MEILLEUR DU CCF POUR VOUS

ANTICIPER VOTRE TRANSMISSION, C'EST GARDER LE CONTRÔLE.

Prenez en main l'organisation de la transmission de votre patrimoine et optimisez l'impact pour vos proches.

VOTRE CONSEILLER VOUS ACCOMPAGNE

● Calculer

Les droits de succession qui s'appliqueraient à vos ayants-droit.

● Comprendre

Dévolution légale, réserve héréditaire, quotité disponible, barème, etc.

● Organiser

Testament, donation, rédaction de la clause bénéficiaire en assurance-vie, SCI, pacte Dutreil, familles recomposées...

250€
DE PRIME
POUR VOUS

A chaque fois qu'une personne de votre cercle familial ouvre un compte et souscrit une assurance-vie⁽¹⁾.

ET DES AVANTAGES EXCLUSIFS POUR VOS PROCHES⁽¹⁾

250€
DE PRIME
PAR PERSONNE

Pour chaque personne de votre cercle familial ouvrant un compte au CCF et souscrivant un contrat d'assurance-vie KOREGE⁽¹⁾

200€
DE PRIME
ADDITIONNELLE

En cas de versement d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € à la souscription du contrat⁽²⁾

0€
**DROITS
D'ENTRÉE**
SUR LEUR CONTRAT

Dès leur premier versement ainsi que pour toutes les sommes réinvesties issues de vos donations futures ou de votre succession⁽¹⁾⁽³⁾

**ACCÈS
PRIVILÉGIÉ**
KOREGE STRATÉGIE
PATRIMOINE VIE 2

Accès à notre contrat patrimonial dès 1 500 € d'investissement au lieu de 150 000 €⁽⁴⁾

Les contrats en unités de compte présentent un risque de perte en capital. Avant de souscrire un OPC, vous devez prendre connaissance impérativement et attentivement de la version française du Document d'Informations Clés (DIC) ou de son prospectus disponible auprès des agences CCF, ainsi que des conditions contractuelles du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, notamment des frais applicables. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

(1) Offre valable pour toute ouverture de compte ayant lieu avant le 30 novembre 2026 accompagnée de la souscription d'un contrat d'assurance vie KOREGE avec un versement initial minimum de 1 500 €. L'offre est réservée aux personnes n'ayant jamais détenu de compte au CCF, appartenant au cercle familial en ligne directe du client existant, strictement limité au conjoint, aux enfants et aux petits-enfants majeurs, à l'exclusion des mineurs et des ascendants, et sous réserve d'acceptation de la banque et de la compagnie d'assurance. Chaque proche appartenant au cercle familial devenant client du CCF peut bénéficier d'une prime unique, versée sur son compte de dépôt CCF, au plus tard 30 jours après l'ouverture du compte et la souscription du contrat d'assurance-vie KOREGE. Pour le client existant, primes cumulables selon le nombre d'ouvertures de comptes éligibles concrétisées et versées sur le compte de dépôt CCF au plus tard 30 jours après l'entrée en relation de chaque proche. Contrats d'assurance-vie souscrits auprès de KOREGE, entreprise régie par le Code des assurances. Contrats concernés par l'offre et distribués par CCF : KOREGE Essentiel 2, KOREGE Evolution Patrimoine Vie 2 / KOREGE Evolution Patrimoine Capitalisation 2, KOREGE Stratégie Patrimoine Vie 2 / KOREGE Stratégie Patrimoine Capitalisation 2 / KOREGE Stratégie Retraite, à l'exclusion de la version Projets Signature pour le produit KOREGE Essentiel 2 ou de la Gestion Signature pour les autres produits. L'absence de droits d'entrée sur le réemploi des fonds issus de donation ou de succession est accordé aux membres d'un même cercle familial clients du CCF, à condition que le client existant ou l'ensemble des membres du cercle familial détienne auprès de la banque un encours global d'avoirs d'au moins 150 000 €. Ces avantages cessent de s'appliquer en cas de non-respect de ce seuil.

Avant d'investir dans un support en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, vous devez prendre connaissance de son Document d'Informations Clés (DIC) ou de son prospectus, documents réglementaires disponibles auprès des agences CCF, ainsi que des conditions contractuelles du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, notamment les frais applicables.

(2) Offre réservée à la 1^{ère} souscription d'un contrat auprès de KOREGE d'un montant minimum de 10 000 € avant le 30 novembre 2026. Contrats concernés : KOREGE Essentiel 2, KOREGE Evolution Patrimoine Vie 2 / KOREGE Evolution Patrimoine Capitalisation 2, KOREGE Stratégie Patrimoine Vie 2 / KOREGE Stratégie Patrimoine Capitalisation 2 / KOREGE Stratégie Retraite. Offre applicable à un seul contrat. La prime bonus de bienvenue est versée exclusivement sur le compte bancaire CCF, sous un délai de 3 mois après la souscription du contrat KOREGE.

(3) 0 € de droits d'entrée sur le versement initial à la souscription du contrat puis sur tous les investissements de sommes issues de donations et de succession d'un ascendant client du CCF identifié dans le cadre de cette offre, à l'exclusion des versements effectués en ligne sur le site sécurisé ccfr.fr et des investissements réalisés sur la version Projets Signature pour le produit KOREGE Essentiel 2 ou sur la Gestion Signature pour les autres produits.

(4) KOREGE Stratégie Patrimoine Vie 2 / KOREGE Stratégie Patrimoine Capitalisation 2

CCF - SA au capital de 147 000 001 euros, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103, rue de Grenelle 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr).

KOREGE - Société d'Assurance du Groupe MATMUT - Entreprise régie par le Code des assurances - Société Anonyme au capital de 115 000 000 euros entièrement libéré - SIREN 338 075 062 RCS Nanterre. N° ADEME : FR232701_01ZKVD. Siège social : Immeuble Coeur Défense, 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie. Adresse postale : 76030 Rouen Cedex 01.